

Énergir, s.e.c.
Cause tarifaire 2021-2022, R-4151-2021

Évolution du revenu net d'exploitation
Pour l'exercice clos le 30 septembre 2022
(000 \$)

No de ligne	Description	Écart	Cause tarifaire 2020-2021	Prévision 4/8 2021	Cause tarifaire 2021-2022	Écart	Référence
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1	Petit et moyen débits	(104)	2 979	2 875	3 023	149	
2	Grandes entreprises	54	3 044	3 098	3 087	(12)	
3	Réception	(4)	9	5	30	25	
4	Volumes normalisés (10 ⁶ m ³ @ 37,89 MJ/m ³)	(54)	A 6 033	5 978	6 140	162	H
5	Normalisation	(77)	-	(77)	-	77	
6	Volumes livrés (10 ⁶ m ³ @ 37,89 MJ/m ³)	(131)	6 033	5 901	6 140	238	Énergir-N, Doc. 4
7	REVENUS						
8	Revenus de ventes de gaz	(77 626)	1 318 891	1 241 265	1 389 696	148 431	Énergir-N, Doc. 4 et 5
9	Fourniture	24 387	(331 781)	(307 394)	(387 441)	(80 047)	Énergir-N, Doc. 5, col. 3, l. 7
10	SPEDE	20 973	(149 330)	(128 357)	(152 563)	(24 206)	Énergir-N, Doc. 5, col. 3, l. 13
11		(32 265)	B 837 780	805 515	849 692	44 177	I
12	Hausse (baisse) tarifaire	-			149 385	149 385	Énergir-N, Doc. 2, col. 6, l. 3
13	Revenus de transport, équilibrage et distribution	(32 265)	837 780	805 515	999 078	193 563	
14	CASEP	-	(1 000)	(1 000)	(1 000)	-	Énergir-J, doc. 1, p. 6
15	Revenus après CASEP	(32 265)	836 780	804 515	998 078	193 563	
16	COÛTS DE TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET DISTRIBUTION	7 701	C 266 533	⁽¹⁾ 274 234	312 190	37 956	J Énergir-N, Doc. 1, p. 1, col. 7, l. 1 + l. 13
17		(39 967)	570 248	530 281	685 888	155 607	
18	MANQUE À GAGNER (TROP-PERÇU)	35 769	D -	35 769	-	(35 769)	K
19	AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	(1 819)	E 3 930	2 111	3 268	1 156	L Énergir-N, Doc. 8
20	MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	(6 017)	574 178	568 161	689 155	120 994	
21	DÉPENSES						
22	Dépenses d'exploitation	(200)	232 060	231 860	244 094	12 234	M Énergir-N, Doc. 9, p. 1
23	Autres composantes du coût des ASF	(0)	588	588	2 949	2 361	N Énergir-L, Doc. 4, p. 2, l. 5 à 8
24	Plan global en efficacité énergétique PGEÉ	0	3 853	3 853	4 264	410	Énergir-J, Doc. 2, p. 8, l. 8
25	Amortissement des immobilisations	(3 000)	F 129 574	126 574	135 633	9 058	O Énergir-N, Doc. 10
26	Amortissement des frais reportés et des actifs intangibles	(663)	(11 241)	⁽¹⁾ (11 904)	70 501	82 406	P Énergir-N, Doc. 12, p. 1, col. 8, l. 24
27	Impôts fonciers et autres	(656)	44 473	43 817	46 871	3 054	Q Énergir-N, Doc. 13
28	Impôt sur le revenu	381	30 106	30 487	38 865	8 379	R Énergir-N, Doc. 14, p. 1
29	Total des dépenses	(4 139)	429 413	425 274	543 176	117 901	
30	REVENUS NETS D'EXPLOITATION	(1 878)	144 762	142 887	145 979	3 093	
31	BASE DE TARIFICATION	(26 051)	G 2 286 926	2 260 875	2 408 896	148 021	S Énergir-L, Doc. 1, p. 1, col. 15, l. 36

(1) L'amortissement du CFR-Écart de facturation transport zone Nord de 3 944 K\$ a été reclassé de la ligne 26 à la ligne 16 par rapport à la version de l'état des réalisations présenté à la pièce B-0213, Énergir-G, Doc. 7, p. 8. du dossier R-4119-2020.

**Comparaison entre la prévision 4/8 2021
et la Cause tarifaire 2020-2021**

- A) (54) La baisse anticipée des livraisons de 54 10⁶m³ à la prévision 4/8 2021, est expliquée par :
- la baisse des livraisons dans le marché des petit et moyen débits de 104 10⁶m³ découlant principalement de la croissance économique moins favorable qu'anticipée;
 - la baisse anticipée des volumes au service de réception de 4 10⁶m³; et
 - la hausse des livraisons dans le marché de la grande entreprise de 54 10⁶m³, découlant d'une hausse de consommation dans les secteurs de la construction et des pâtes et papiers, partiellement atténuée par la baisse de consommation dans le secteur du GNL.
- B) (32 265) La baisse de l'ensemble des revenus de distribution, transport et d'équilibrage anticipée à la prévision 4/8 2021 par rapport à la Cause tarifaire 2020-2021 est essentiellement expliquée par :
- la baisse des revenus de distribution résultant de la baisse des volumes, principalement dans le marché des petit et moyen débits;
 - la baisse des revenus de transport découlant principalement de l'application des tarifs 2020, inférieurs à ceux de 2021, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2021, combinée à la baisse des volumes transportés; et
 - la baisse des revenus d'équilibrage découlant principalement de la baisse des volumes dans le marché des petit et moyen débits.
- C) 7 701 La hausse des frais de transport, d'équilibrage et de distribution s'explique principalement par :
- la hausse des coûts fonctionnalisés au service de transport découlant de la hausse du coût de transport sur les achats de gaz naturel à Empress.
- partiellement compensée par :
- les revenus découlant des transactions d'optimisation inclus à la prévision 4-8 2021 alors qu'aucun revenu n'est prévu lors d'une cause tarifaire.
- D) 35 769 Le manque à gagner anticipé à la prévision 4/8 2021 découle essentiellement des éléments suivants :
- le manque à gagner anticipé au service de transport de 23,0 M\$ principalement attribuable à la hausse du coût de transport sur les achats de fourniture à Empress jumelé à la baisse des revenus de transport résultant de l'application des tarifs 2020, inférieurs à ceux de 2021, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2021 ainsi qu'à la baisse des volumes transportés;
 - la baisse des revenus de distribution de 12,3 M\$ qui se traduit par un montant à récupérer des clients en vertu du mécanisme de découplage des revenus; et
 - le manque à gagner au service d'équilibrage de 4,7 M\$ principalement attribuable à la baisse des revenus occasionnée par la baisse des volumes dans le marché des petit et moyen débits, partiellement compensée par la baisse des coûts liée aux revenus des transactions d'optimisation.
- partiellement compensé par:
- le trop-perçu anticipé au service de distribution de 5,0 M\$ découlant de la diminution du coût du rendement sur la base de tarification jumelée à la baisse de la dépense d'amortissement principalement liée aux immobilisations.
- E) (1 819) La baisse des autres revenus d'exploitation s'explique principalement par la contrepartie du nivellement anticipé de la baisse du coût du rendement des avantages sociaux futurs.
- F) (3 000) La baisse de la dépense d'amortissement prévue s'explique essentiellement par la surévaluation du solde d'ouverture au 1er octobre 2020.
- G) (26 051) Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Doc. 6 pour les explications d'écarts entre la prévision 4/8 2021 et la Cause tarifaire 2020-2021.

**Comparaison entre la prévision 4/8 2021
et la Cause tarifaire 2021-2022**

- H) 162 La hausse des livraisons de 162 10⁶m³ anticipée à la Cause tarifaire 2021-2022 est expliquée par :
- la hausse anticipée des livraisons dans le marché des petit et moyen débits de 149 10⁶m³ découlant principalement de la croissance économique et de la maturation des nouvelles ventes;
 - la hausse anticipée des volumes au service de réception de 25 10⁶m³; et
 - la baisse anticipée des livraisons dans le marché de la grande entreprise de 12 10⁶m³, découlant principalement d'une baisse de consommation dans les secteurs des pâtes et papiers et de la métallurgie, partiellement compensée par une hausse de consommation dans le secteur du GNL.
- I) 44 177 La hausse de l'ensemble des revenus de distribution, transport et d'équilibrage anticipée à la Cause tarifaire 2021-2022 est essentiellement expliquée par :
- la hausse des revenus de distribution résultant de la hausse des volumes, principalement dans le marché des petit et moyen débits;
 - la hausse des revenus de transport découlant principalement de l'application des tarifs 2020, inférieurs à ceux de 2021, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2021, combinée à la hausse des volumes transportés; et
 - la hausse des revenus d'équilibrage découlant principalement de la hausse des volumes dans le marché des petit et moyen débits.
- J) 37 956 La hausse des coûts de transport, d'équilibrage et de distribution est essentiellement expliquée par :
- la hausse liée à l'augmentation des capacités de transport contractées sur le tronçon TCPL Parkway-Énergir EDA pour 11 mois à la Cause tarifaire 2021-2022;
 - la hausse des tarifs de TCPL au 1er janvier 2021 en vigueur sur les 12 mois à la Cause tarifaire 2021-2022 alors qu'ils ne sont en vigueur que 9 mois à la prévision 4/8 2021;
 - l'application tardive des tarifs qui se traduit, à la Cause tarifaire 2021-2022, par un écart de facturation relatif à l'exercice 2021 à récupérer des clients, alors qu'à l'inverse, à la prévision 4/8 2021, l'écart de facturation relatif à l'exercice 2020 est à remettre aux clients.
- partiellement compensée par :
- la baisse des coûts fonctionnalisés au service de transport découlant de la baisse du coût de transport sur les achats de gaz naturel à Empress.
- K) (35 769) Veuillez vous référer à la référence D de la page 2.
- L) 1 156 La hausse des autres revenus d'exploitation s'explique principalement par la contrepartie du nivellement de la baisse du coût du rendement des avantages sociaux futurs anticipé au 4-8 2021.
- M) 12 234 Les dépenses d'exploitation de la Cause tarifaire 2021-2022 sont déterminées par l'application de la formule paramétrique. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer à la pièce à Énergir-N, Doc. 9.
- N) 2 361 Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Doc. 4, à la page 2.
- O) 9 058 La hausse de la dépense d'amortissement prévue s'explique principalement par une augmentation de 5,2 M\$, attribuable aux additions nettes des immobilisations de 2022. L'écart résiduel de 3,9 M\$ provient des additions nettes de la prévision 4/8 2021 pour lesquelles une dépense d'amortissement est prévue pour les douze mois de la Cause tarifaire 2021-2022.
- P) 82 406 Le tableau suivant présente les principaux éléments d'écarts de la dépense d'amortissement des CFR :

Description	4/8 2021	Cause tarifaire 2021-2022	Écart	Explication
CFR liés aux trop-perçus et manques à gagner	(28,3)	14,1	42,5	Variation du solde net des trop-perçus et manques à gagner lors de l'exercice 2019 (amortis en 2021) par rapport à ceux de l'exercice 2020 (amortis à compter de 2022)
CFR liés à la stabilisation tarifaire - température	(22,2)	4,3	26,5	Variation des soldes de comptes de nivellement de la température et du vent entre les exercices 2019 et 2020 (amortis en 2020 et 2021) par rapport à ceux des exercices 2020 et 2021 (amortis en 2021 et 2022)
CFR liés aux avantages sociaux futurs	(3,6)	9,4	13,0	Variation du solde des CFR liés aux écarts budgétaires relatifs aux exercices 2019 (amorti en 2021) et 2020 (amorti à compter de 2022)

- Q) 3 054 La hausse de la dépense d'impôts fonciers résulte principalement de la hausse anticipée de la redevance à la Régie de l'énergie. Cette dépense est établie sur la base du dernier avis de cotisation reçu lequel est majoré de la variation moyenne des cotisations des trois dernières années.
- R) 8 379 La hausse de la dépense d'impôts sur le revenu résulte principalement de la hausse du revenu imposable, de la hausse des dépenses relatives au fonds de pension qui ne sont pas déductibles aux fins du bénéfice imposable ainsi que de la variation d'autres éléments du bénéfice dont le traitement comptable diffère du traitement fiscal.
- S) 148 021 Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Doc. 6 pour les explications d'écarts entre la Cause tarifaire 2021-2022 et la prévision 4/8 2021.